

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JANVIER 2024

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	24

L'an deux mille vingt quatre, le onze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mmes HENRY-FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mme USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

**OBJET**  
N° 2024-1-1

Autorisation au Maire à ester  
en justice

Excusés :

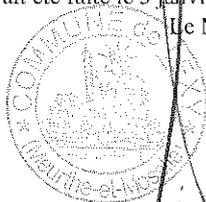
M.LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL  
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 12 janvier 2024  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 3 janvier 2024.

Le Maire,



Le Maire informe les membres présents qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de NANCY aux fins d'annulation :

\*de la délibération du 29 Juin 2023 du Conseil Municipal de LEXY, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

\*de la décision implicite de rejet née le 24/10/2023 par laquelle la Commune de LEXY a rejeté le recours gracieux formé la délibération du Conseil Municipal de LEXY en date du 29 Juin 2023 approuvant la révision du PLU de la Commune

Il précise que les requérants sont Monsieur et Madame Badis MAMMARI, demeurant 62, rue Maréchal Foch à LEXY.

Le Maire donne lecture du mémoire que les requérants ont produit à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2024

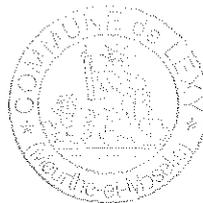
Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou le Premier Adjoint en cas  
d'empêchement, à ester en justice dans la procédure citée ci-  
dessus.

DESIGNE la société d'avocats Cossalter, De Zolt et  
Couronne, avocats à METZ, pour représenter la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215403148-20240111-2024\_1\_1-DE